RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE nº 39

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture en mobilier de la crèche « multi accueil Petit Prince » de la collectivité

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, un marché conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec SAS MATHOU à 12850 Onet Le Château un marché de fournitures « mobilier crèche multi accueil Petit Prince» pour un montant de 54 002,82 € H.T. soit 64 587,37 € TTC.

Fait à Juvignac, le 15 décembre 2009

te 16/12/1009

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: 1 6 DEC. 2009

BUREAU DU COURRIES